Image not found or type unknown

nuance juridique, embauché en qualite de

Par **jerome Vacher**, le **02/11/2009** à **10:36**

Bonjour,

j'ai été embauché "en qualité de" chef d'équipe adjoint.
Étant donné les nouvelles restructuration de l'entreprise, ma hiérarchie m'informe que je vais être reclasser a un poste qui n'est plus celui d'encadrant.
Ils m'informe également que je n'ai pas de recours car mon contrat a été stipulé "en qualité de" et non "en tant que.

Quelle est la véritable nuance juridique de ces deux terme, étant donné qu'ils sont synonyme.

Cordialement
Jérôme Vacher

Par **Paul PERUISSET**, le **02/11/2009** à **16:34**

L'employeur vous raconte n'importe quoi. Votre contrat doit indiquer vos fonctions, votre coefficient et votre position. À quelle fonction correspond votre paie ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés